



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.1/51/12
24 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 71 i) de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

Lettre datée du 22 octobre 1996, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Au nom de l'Algérie, du Bangladesh, du Brésil, du Cameroun, de la Colombie, de Cuba, de l'Éthiopie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Kenya, du Maroc, du Mexique, de la Mongolie, du Myanmar, du Nigéria, du Pakistan, du Pérou, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, de la République populaire démocratique de Corée, du Sénégal, de Sri Lanka, du Venezuela, du Viet Nam, du Zaïre et du Zimbabwe, ainsi que de ma propre délégation, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le document intitulé "Proposition de programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires", présenté par les 28 délégations susmentionnées, qui appartiennent au Groupe des 21, dans la forme où il fut soumis le 7 août 1996 à la Conférence sur le désarmement.

Nous vous serions obligés de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 71 i) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Égypte auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Nabil ELARABY

Annexe

ALGÉRIE, BANGLADESH, BRÉSIL, CAMEROUN, COLOMBIE, CUBA, ÉGYPTÉ,
ÉTHIOPIE, INDE, INDONÉSIE, IRAQ, KENYA, MAROC, MEXIQUE,
MONGOLIE, MYANMAR, NIGÉRIA, PAKISTAN, PÉROU, RÉPUBLIQUE ARABE
SYRIENNE, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DÉMOCRATIQUE DE CORÉE, SÉNÉGAL, SRI LANKA, VENEZUELA, VIET NAM,
ZAÏRE ET ZIMBABWE

Proposition de programme d'action pour l'élimination
des armes nucléaires*

Introduction

La communauté internationale a donné la plus haute priorité à des mesures efficaces en vue du désarmement nucléaire et de l'élimination de la menace de guerre nucléaire. L'après-guerre froide fournit une occasion sans précédent d'établir un nouveau système de sécurité internationale basé sur les principes immuables de la Charte des Nations Unies. On ne peut plus justifier par des motifs rationnels la possession d'armes nucléaires. Tant que le rôle des armes nucléaires dans le contexte de la sécurité ne sera pas délégitimé et les doctrines nucléaires existantes abandonnées, il y aura toujours une menace de reprise de la course aux armements nucléaires et de l'escalade de la menace nucléaire.

Il s'impose donc de veiller à ce que la situation actuellement favorable des relations internationales soit utilisée pour faire passer l'objectif de l'élimination de toutes les armes nucléaires de la rhétorique à la réalité. Cela exige des efforts multilatéraux actifs pour définir, négocier et mettre en oeuvre des mesures spécifiques, graduelles, d'élimination complète des armes nucléaires.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires, daté du 8 juillet 1996, a établi que les caractéristiques uniques en leur genre des armes nucléaires, et en particulier leur capacité de destruction, leur capacité de causer d'indicibles souffrances humaines et leur capacité de causer un préjudice aux générations à venir, les rendent potentiellement catastrophiques. Selon la Cour, "Le pouvoir destructeur des armes nucléaires ne peut être maîtrisé ni dans l'espace ni dans le temps. Elles ont le potentiel de détruire toute civilisation et tout l'écosystème de la planète".

La Cour internationale de Justice a conclu que la menace ou l'emploi des armes nucléaires serait contraire de façon générale aux règles du droit international applicables dans les conflits armés, et en particulier aux principes et aux règles du droit humanitaire, et elle a déclaré qu'il existe

* Publiée initialement en tant que document CD/1419 de la Conférence du désarmement, daté du 7 août 1996.

pour tous les États une obligation de tenir de bonne foi et de mener à bonne fin des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Comme il l'a rappelé dans sa déclaration du 28 mars 1996 en séance plénière, le Groupe des 21 a constamment réclamé l'ouverture à la Conférence du désarmement de négociations sur le désarmement nucléaire, objectif qui s'est vu accorder la plus haute priorité par la communauté internationale. On se souviendra que le 14 mars 1996, le Groupe des 21 a proposé à la Conférence d'adopter une décision (CD/1388) par laquelle elle créerait "un comité spécial sur le désarmement nucléaire chargé d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé", comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 50/70 P.

Ce programme, qui serait mené à bien par le comité spécial, pourrait comprendre les phases et mesures suivantes, dont l'ensemble servirait de point de départ au travail du comité. La liste des mesures de chaque phase n'est pas exhaustive, mais indicative, et l'ordre dans lequel elles sont mentionnées ne reflète pas nécessairement les priorités. Il est néanmoins entendu que, dans tout programme de désarmement nucléaire, toutes les mesures à prendre sont inextricablement liées les unes aux autres.

Programme d'action

Première phase : 1996-2000

A. Mesures visant à réduire la menace nucléaire

- Ouverture immédiate et simultanée de la négociation, et conclusion rapide, des instruments suivants :
 - Un instrument juridiquement contraignant, négocié au niveau multilatéral, pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires;
 - Une convention interdisant l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires;
 - Un traité visant à éliminer les armes nucléaires; et
 - Un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires.
- Arrêt de l'amélioration qualitative des armes nucléaires, par des accords ayant pour objet :
 - La cessation de tous les essais d'armes nucléaires et la fermeture de tous les polygones d'essai d'armes nucléaires;

- Des mesures afin d'empêcher d'utiliser les nouvelles technologies pour perfectionner les systèmes d'armes nucléaires existants, y compris l'interdiction de la recherche-développement relative aux armes nucléaires.
- Application intégrale des traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Pelindaba et de l'Asie du Sud-Est, et création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée.
- Déclarations des stocks d'armes nucléaires et de matières utilisables dans des armes nucléaires.

B. Mesures de désarmement nucléaire

- Sortie des systèmes d'armes nucléaires de l'état de préparation opérationnelle.
- Préservation du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles (Traité ABM).
- Moratoire sur les essais de systèmes d'armes spatiaux et interdiction de ces essais.
- Ratification et application du Traité START II.
- Ouverture et conclusion de négociations sur de nouvelles réductions des arsenaux nucléaires (START III).
- Soumission aux garanties de l'AIEA des matières fissiles nucléaires transférées d'un emploi militaire à un emploi pacifique par les États dotés d'armes nucléaires.
- Nouvelles négociations pour un désarmement nucléaire concernant tous les États dotés d'armes nucléaires, y compris la cessation de la fabrication d'ogives nucléaires.
- Recommandation adressée à l'Assemblée générale de proclamer la décennie 2000-2010 "Décennie du désarmement nucléaire".

Deuxième phase : 2000-2010

Mesures pour réduire les arsenaux nucléaires et promouvoir la confiance entre les États

- Entrée en vigueur du traité sur l'élimination des armes nucléaires et établissement d'un système de vérification unique, intégré, multilatéral et global pour assurer le respect du traité, y compris des mesures telles que :

- La séparation des ogives nucléaires de leurs vecteurs;
- La mise en sécurité des ogives nucléaires sous supervision internationale, en vue d'enlever les matières nucléaires de ces ogives;
- Le transfert des matériels nucléaires, y compris les matières fissiles et les vecteurs, à des fins pacifiques.
- Établissement sous les auspices d'un organisme international d'un inventaire des arsenaux nucléaires, y compris les matières fissiles, les ogives nucléaires et leurs vecteurs.
- Réduction progressive et équilibrée des missiles destinés à emporter des ogives nucléaires.
- Recommandation à l'Assemblée générale de proclamer la décennie 2010-2020 "Décennie de l'élimination totale des armes nucléaires".

Troisième phase : 2010-2020

Consolidation d'un monde exempt d'armes nucléaires

- Adoption de principes et de mécanismes pour un système de sécurité mondiale fondé sur la coopération.
- Pleine application du traité d'élimination de toutes les armes nucléaires et de son régime de vérification grâce à l'exécution de nouvelles mesures telles que les suivantes :
 - Conversion à des usages pacifiques de toutes les installations consacrées à la production d'armes nucléaires;
 - Soumission des installations nucléaires à des garanties sur une base universelle;
 - Élimination de toutes les armes nucléaires.
